

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 27 Décembre 1918 ;*

*Vu le consentement de M. Lecerf, propriétaire,
en date du 28 Janvier 1921 ;*

Arrête :

Article premier.

*La façade de la maison sise N° 20 Petite Place,
à Arras*

(Pas-de-Calais)

est classé parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
du Pas-de-Calais,

et au Maire de la commune d'Arras

ainsi qu'au propriétaire intéressé,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 22 Février 1921.

luné Berard

Signé: Léon BERARD